

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Association Régionale Communauté Francophone Saint-Jean Inc.	Numéro de permis 2015320	Date d'inspection Le 06 novembre 2023	
Nom de l'établissement Les Soleils Enchantés		Numéro de téléphone (506) 848-6656	
Adresse 250A Quispamsis Road Quispamsis NB E2E 0R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	28(3)(a)	04 août 2023	06 nov. 2023
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	31(4)(a)	04 août 2023	25 août 2023
9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Observer 13 enfants de 2 ans avec 3 éducatrices dans la salle 168 durant l'heure de dodo. Les éducatrices ont divisé les enfants dans leurs deux groupes et sont retournées à leurs propres salles après que tous les enfants sont réveillés (9 enfants dans la salle 168 avec 2 éducatrices, et 4 enfants dans la salle 169 avec 1 éducatrice).	9(5)	06 nov. 2023	06 nov. 2023

Commentaires généraux
Une conversation a eu lieu entre le personnel chargé de la délivrance des permis et l'éducatrice responsable des horaires, où l'éducatrice était rappelée du paragraphe 9(5) du Règlement, à savoir que le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs. Le personnel chargé de la délivrance des permis a aussi fourni à l'éducatrice des conseils sur la façon dont les pauses/dîner des éducatrices pouvaient aller pendant la sieste. L'éducatrice responsable de l'horaire travaillait déjà sur des solutions possibles au moment de la visite.

original signé par
Jennifer Godin

Le 06 novembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Parise Ouellet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 novembre 2023

Date